REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET Nº 76-263 du 18 octobre 1976

chargeant le Camarade Augustin HONVOH, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, de l'intérim du Ministre des Transports pour compter du 18 Octobre 1976.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972;

VU le Décret Nº 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement;

VU le Décret Nº 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement,

DECRETE:

ARTICLE 1er. - Pour compter du 18 octobre 1976, le Camarade Augustin HONVOH, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, est chargé de l'intérim du Ministre des Transports, pendant l'absence du Camarade Léopold AHOUEYA.

ARTICLE 2 .- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 18 octobre 1976

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations: PR 8 CS 6 CNR 4 - METS MT 6 Ministères 13 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJI-INSAE 6 IAA-DCCT-IF-ONEPI-Grde Chanc: JORPB 6: